

## SELECTION et RENTRÉE IFAS/IFAP JANVIER-MARS 2026 formation initiale et continue DOCUMENT À USAGE DES IFAS ET IFAP

**Rappel :** selon l'arrêté du 07/04/2020 modifié, article 8 : « le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit »

Selon :

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique
- Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS)

**Pour rappel un candidat ne peut s'inscrire sur deux voies d'entrée : il doit choisir l'apprentissage ou la formation initiale et continue**

Période d'inscription auprès des IFAS/IFAP ou, en cas de groupement, auprès de l'institut de formation pilote	<b>Du lundi 7 juillet au vendredi 3 octobre 2025 23h59 (délai de rigueur)</b>
<b>Date limite de dépôt des dossiers de candidature</b>	<b>Vendredi 3 octobre 2025 23h59 (délai de rigueur)</b>
<b>Jurys de sélection :</b> - examen des dossiers - et entretien	<b>Du lundi 8 septembre au mercredi 12 novembre 2025</b> <span style="float: right;"><b>Congés scolaires EN : 18 octobre au 3 novembre 2025</b></span>
Jury d'admission	Au plus tard le vendredi 14 novembre 2025
<b>Communication des résultats</b>	<b>Mardi 18 novembre 2025 à 10h</b>
Validation de l'inscription par les candidats	<b>Jusqu'au Jeudi 27 novembre 2025 23h59 (délai de rigueur)</b> <span style="float: right;"><b>Entre résultats et inscription : 7 jours ouverts</b></span>
Organisation des inscriptions en formation	<p>Jusqu'au vendredi 5 décembre 2025</p> <p>Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel dans l'ordre suivant :</p> <p>1) à des candidats admis sur liste complémentaire dans les instituts du même groupement puis de la région Île-de-France ;</p> <p>2) à des candidats classés en liste complémentaire d'un institut de formation en Île-de-France, non admis en formation en septembre 2025 et ayant formalisé par écrit une demande de rentrée en janvier 2026 ; cet appel des candidats débute seulement après épuisement de la liste complémentaire des instituts de formation de rentrée de janvier 2026 et sous réserve des places disponibles autorisées.</p> <p>A partir du 10 décembre 2025, l'ARS peut être amenée à renforcer la gestion des listes complémentaires.</p>
<b>Congés scolaires EN</b>	<b>20 décembre 2025 au 5 janvier 2026</b>
<b>Rentrée</b>	<p><b>Jour de rentrée au plus tard le lundi 5 janvier 2026</b></p> <p><b>Possibilité d'organiser des rentrées supplémentaires pour répondre aux besoins et à la pluralité des publics :</b> le calendrier des rentrées supplémentaires est publié après accord conjoint de l'agence régionale de santé et du conseil régional.</p>
<b>Transmission à l'ARS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PV jury d'admission</li> <li>- Liste des affectations définitives des candidats</li> </ul>



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAÏSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



	- Statistiques de rentrée
--	---------------------------